



CHÂTEAU DE VERSAILLES

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

DECISION N°2018-2 portant délégation de signature

La Présidente,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu les décisions de la présidente de l'Etablissement public n°2016-3 du 31 mai 2016, 2017-3 du 12 juin 2017 et 2018-1 du 19 mars 2018 portant délégation de signature,

DECIDE :

Article 1er :

- 1) Délégation est donnée à Mme **Séverine DUROSELLE**, directrice des ressources humaines, à l'effet de :
 - signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :
 - tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public,
 - tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'Etablissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,
- des sanctions disciplinaires et des licenciements,
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- des décisions portant attribution de secours.

2) Délégation est donnée à M. **Laurent BORDENAVE**, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.

- signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements et à la formation des personnels,

à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours,
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs.

- 3) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Séverine DUROSELLE et de M. Laurent BORDENAVE, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par **Mme Sylvie PISANI**.
- 4) Délégation est donnée à **Mme Sylvie PISANI**, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel,
à l'exception :
- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'Etablissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,
- des sanctions disciplinaires et des licenciements.
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Séverine DUROSELLE et de Mme Sylvie PISANI, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par **M. Laurent BORDENAVE**.
- 6) Délégation est donnée à **Mme Stéphanie DRIMARACCI**, chef du service hygiène et sécurité, à l'effet de :
- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;
 - certifier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par chaque directeur (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») et dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés. Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.
- 7) Délégation est donnée à **Mme Catherine BONNET LEBARILLIER**, chef du service de santé au travail, à l'effet de :
- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).
Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.
- signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service.

8) Délégation est donnée à **Mme Lucie TACHEAU**, responsable du secteur de la formation, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son secteur (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).
Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.
- signer au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :
 - les conventions de stage,
 - les conventions de formation,
 - les fiches de remboursement de transport,
 - les fiches de demande de formation individuelle,
 - les décisions portant indemnités de formateurs,
 - les états des heures et des vacances effectuées pour le paiement d'indemnités de formateurs internes,
 - les convocations.

9) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PISANI, délégation est donnée à **Mme Touhida BOUCHAMA**, responsable du secteur des personnels titulaires, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels titulaires,

à l'exception :

- des états périodiques des primes et indemnités,
- des listes de promotion,
- des transmissions des avis pour mutation au ministère de la Culture.

- 10) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PISANI, délégation est donnée à **Mme Maïmouna DOUKOURE**, responsable du secteur des personnels contractuels, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des personnels contractuels, à l'exception :
- des contrats de recrutements des occasionnels et saisonniers, des apprentis et collaborateurs extérieurs,
 - des documents ayant une incidence financière.
- 11) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PISANI, délégation est donnée à **M. Dominique TOURRETTE**, responsable du secteur de la gestion du temps de travail, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du temps de travail, à l'exception :
- des décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne temps,
 - des documents ayant une incidence financière.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace les articles 1-3 à 1-6 de la décision n°2016-3 du 31 mai 2016, l'article 4 de la décision n°2017-3 du 12 juin 2017 et la décision n°2018-1 du 19 mars 2018 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Versailles, le 2 mai 2018



Catherine PÉGARD